

A l'attention :
des membres des Conseils d'Administration de
la Ligue, de l'UFOLEP et de l'APAC

des présidents et secrétaires généraux des
fédérations départementales

des présidents départementaux et régionaux
UFOLEP

des délégués départementaux et régionaux
UFOLEP

des délégués APAC

des commissions nationales sportives des
activités mécaniques et cyclistes

aux membres de la direction technique nationale
UFOLEP

N/Réf. : 2012.09.30

Paris, le 6 septembre 2012

Objet : Point sur nos pratiques sportives et leurs assurances

P.J. : 1

Cher(e)s Ami(e)s,

Comme tous les ans, en ce début de saison, chaque responsable Ligue, UFOLEP, APAC, local, départemental, régional ou national examine les modalités d'affiliation, d'adhésion, d'assurance et de pratique des activités.

Cette année, la rentrée impose davantage de communication suite à la note explicite et fondamentale qui vous a été adressée le 8 février 2012 (annexe 1).

Face à la grave situation créée par l'évolution très importante de la sinistralité au sein de certaines de nos activités, l'UFOLEP et l'APAC se sont rapprochées pour apporter les réponses les mieux adaptées dans l'intérêt de tous à long terme.

L'étude a été menée afin de mieux maîtriser et sécuriser nos pratiques, qu'elles soient en compétition ou en entraînement.

Les modalités ont été exposées lors de sept rassemblements interrégionaux au printemps. Ces réunions d'informations se sont démultipliées comme prévu pour le redémarrage de l'activité.

Chacun pouvait présager que les nouvelles formules R5 (cyclos) et R6 (sports mécaniques) allaient engendrer de nombreuses questions relatives aux procédures et à la sécurité des manifestations, en bousculant les habitudes.

Il est évident qu'un accompagnement local est nécessaire, que les équipes nationales de l'UFOLEP et de l'APAC les faciliteront au maximum en se joignant aux rencontres de proximité. Des aménagements pour faciliter la mise en œuvre de la réforme sont proposés (tel que la décentralisation au niveau départemental du dépôt des dossiers ACT).

Au préalable, il convient de prendre connaissance de toutes les informations reprises dans « roulerenufolep » (site ressources avec de nombreux outils). Vous y trouverez un inventaire de questions/réponses pratiques, mais aussi toutes les procédures nouvelles qui pourront éventuellement être aménagées pour faciliter la tâche des bénévoles. Mais attention, **la sécurité est devenue indispensable** pour sauvegarder l'intégrité physique de nos adhérents mais aussi pour préserver nos dirigeants associatifs de mise en responsabilité.

Cet effort est nécessaire afin de préserver notre dispositif mutualiste où la solidarité a joué depuis des décennies en faveur de ces activités cyclistes et des sports mécaniques.

C'est également pour cette raison de préservation des équilibres que nous avons décidé de limiter notre couverture aux activités organisées par le secteur sportif de notre Fédération, l'UFOLEP. En effet, même si les associations de votre département ont eu la chance de ne déplorer aucun sinistre, il en est autrement au sein de notre réseau.

La mise en place du nouveau contrat ACT (Activités Cyclistes Temporaires), qui se substitue de fait aux précédents dispositifs est une exigence incontournable de nos assureurs qui permettra de participer à l'équilibre financier attendu.

- Il doit donc être souscrit dans tous les cas, excepté pour les rassemblements de type cyclotourisme de moins de 50 pratiquants non soumis au décret du 5 mars 2012.
- Il permet une pratique ouverte et les associations peuvent faire supporter son coût sur les participants non-licenciés.
- Sa mise en œuvre **au plan départemental** doit faciliter les démarches des associations organisatrices, mais place chacun face à ses responsabilités (annexe 2).

Le principe de la post-garantie n'a fait l'objet d'aucune modification. Aussi, la couverture est acquise lorsque l'affiliation et l'adhésion ont été réalisées avant le 31 octobre. En cas de sinistre corporel empêchant le pratiquant de produire un certificat médical avant cette date pour l'homologation de sa licence, le dépôt de son dossier dans le délai défini, a toujours permis une prise en charge (sauf disposition contraire prévue par le règlement UFOLEP en conformité avec l'article 3.1 de la multirisque adhérents, associations, activités sportives et de plein air).

Pour les sports mécaniques, il est important de souligner les difficultés rencontrées pour la couverture de ces risques. Seul un groupement d'assureurs, l'AMS Ré, a bien voulu considérer ce risque, y compris pour les entraînements. Cet assureur, commun à toutes les Fédérations y compris délégataires, a souhaité cette année imposer de nouvelles règles d'organisation destinées **à protéger les dirigeants qui se voient condamnés quasi systématiquement par les juridictions**. Ces nouvelles règles perçues comme contraignantes s'imposent à tous, mais pourront être à modifier si des évolutions apparaissaient. L'objectif était, rappelons-le, de protéger les dirigeants et de proposer des niveaux de cotisations supportables. (Pour information, cet assureur spécialiste a envisagé de cesser la couverture des entraînements pour l'activité motocross et ce, pour toutes les Fédérations).

Il faut, en ces temps de mutation, éviter toutes les approximations entretenant de fausses interprétations et privilégier toujours le dialogue interne à partir d'informations avérées.

Au sein de la Ligue, les équipes de l'UFOLEP, de l'APAC, du Centre Confédéral et les fédérations départementales continueront d'œuvrer afin d'améliorer les dispositifs tout en protégeant des activités très exposées.

Nous vous prions d'agréer, Cher(e)s Ami(e)s, l'expression de nos amicales salutations.

Jean-Marc ROIRANT
Secrétaire Général



Philippe MACHU
Président



Roger EVRARD
Président



POINT SUR L'ASSURANCE

Depuis plusieurs années nous sommes alertés lors des commissions techniques APAC au sujet des sinistres occasionnés en UFOLEP et ce, particulièrement sur les activités de type R3.

Ces garanties d'assurance sont assurées, par l'intermédiaire de l'APAC, auprès de la MAIF et ce, depuis le 1^{er} janvier 2004. Les années précédentes, elles l'étaient par AXA.

80% des indemnités déclarées par l'ensemble des composantes de la Ligue concernent des associations ou des licenciés UFOLEP, les sinistres occasionnés par les activités mécaniques et cyclistes représentant à eux seuls plus de 80 % des déclarations UFOLEP.

Cette charge importante de la sinistralité est justifiée par le coût des dossiers corporels lourds en responsabilité civile (il s'agit de décès ou d'invalidité permanente -paraplégie ou tétraplégie-). Une fois les différents postes d'indemnisation cumulés (travaux de mise en conformité de l'habitat, assistance d'une tierce personne, pertes de revenus, préjudices personnels, remboursement des frais de Sécurité Sociale, ...), le coût d'un dossier corporel lourd peut s'élever à 6.000.000 €.

Compte tenu de la judiciarisation de notre société et des incidences dramatiques de ces accidents corporels graves, les sinistres lourds font quasiment systématiquement l'objet d'une mise en cause de responsabilité civile devant les Tribunaux. La plupart des réclamations des victimes sont accueillies favorablement, soit en raison de réelles défaillances d'organisation et de manquements à l'obligation de sécurité pesant sur les associations, soit dans un souci d'indemnisation des victimes et de protection maximale des individus (cf. décision de la Cour de cassation de décembre dernier condamnant une association alors que le pratiquant non licencié avait pénétré sur un terrain à un endroit où le grillage était sectionné. L'association est condamnée pour non entretien du terrain et pour ne pas être intervenue en empêchant cet usager de pratiquer sur le terrain).

Les activités mécaniques et cyclistes se sont très fortement développées ces dernières années ; elles représentent environ 30% des adhérents UFOLEP avec, majoritairement, une population de plus de 35 ans allant jusqu'à plus de 60 ans, ces licenciés souhaitant pratiquer en compétition avec des véhicules de plus en plus performants et avec de plus en plus de participants, ce qui contribue largement à l'augmentation du nombre de sinistres.

Par ailleurs, des abus sont régulièrement constatés sur les déclarations de dommages aux biens (garantie des effets vestimentaires par exemple) ; ils contribuent également à ce déficit (400.000 € d'indemnisation au cours du dernier exercice).

Pour toutes ces raisons, la MAIF a remis en cause la couverture des activités des risques 3 et souhaite des changements radicaux dès la saison prochaine. Cette remise en cause met l'APAC dans une situation très inconfortable car les statistiques de sinistralité ne leur permettraient pas de retrouver facilement un autre assureur, si ce n'est en contrepartie de tarifs très élevés.

Rappelons également qu'une association qui avait été exclue en raison de fausses déclarations d'entraînements destinées à dissimuler l'organisation de compétitions (avec plaques, classements, résultats dans la presse) a dû chercher les garanties d'assurances obligatoires et n'a obtenu qu'une seule proposition, pour une cotisation de 200€ par adhérent !

Actuellement des négociations sont en cours avec AMSRé (l'assureur de la FFM et de la FFSA qui garantit d'ores et déjà les manifestations publiques « VTM » pour l'APAC) pour que cette compagnie prenne la couverture des activités mécaniques lors des entraînements. Cela amènerait très certainement à revoir complètement les procédures assurance que nous avons jusqu'à aujourd'hui pour ces activités.

De fortes augmentations sont à prévoir à compter de la saison sportive prochaine, les assureurs exigeant un retour à l'équilibre.

La piste d'une sélection des risques à la souscription, qui aurait remis en cause le principe de globalité de l'accord de partenariat n'a pas été souhaité par la MAIF et l'APAC. La persistance d'une situation défavorable, mettant en péril l'équilibre économique du partenariat et le principe même de mutualisation des risques implique toutefois la nécessité de revoir sensiblement le dispositif d'assurance de ces risques spécifiques en les isolant des autres activités afin de leur appliquer une tarification adaptée.

Des propositions sont à l'étude afin de mieux maîtriser et sécuriser nos pratiques qu'elles soient en compétitions ou en entraînements.

Il nous faut jouer la solidarité et faire preuve de pédagogie pour expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ce dossier a été abordé lors de la dernière rencontre des présidents de comités en décembre à Vichy, puis lors de la CN élargie moto à Lyon début janvier, et lors du stage FS cyclo à Salbris.

Il faudra aussi ramener le coût de l'assurance et de la licence au coût de l'activité sur une saison, cela ne représente pas un pourcentage élevé. Le tarif qui était jusqu'alors proposé par l'APAC était très incitatif et a largement contribué à la migration de licenciés venant des fédérations délégataires. Ensuite, c'est par notre offre que nous avons fidélisé ce public.

Pierre Chevalier le 08/02/12
Directeur Technique National

A l'attention :
des membres du Conseil d'Administration de la
Ligue, de l'UFOLEP et de l'APAC

des présidents et secrétaires généraux des
fédérations départementales

des présidents départementaux et régionaux
UFOLEP

des délégués départementaux et régionaux
UFOLEP

des délégués APAC

des commissions nationales sportives des
activités mécaniques et cyclistes

aux membres de la direction technique nationale
UFOLEP

N/Réf. : 2012.09.29

Paris, le 6 septembre 2012

Objet : Manifestations de l'activité cycliste

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme des manifestations de l'activité cycliste et des exigences du décret du 5 mars 2012, l'APAC et l'UFOLEP ont cherché la mise en place d'un dispositif vous permettant d'accompagner vos associations, tout en répondant aux règles de sécurité indispensables à cette pratique qui pérennisera sa couverture assurance dans les prochaines années.

Pour cela, il est indispensable que vos associations remplissent leurs obligations légales imposées par le décret du 5 mars 2012 en renseignant toutes les pièces demandées ainsi que le dossier UFOLEP/APAC. Une fois vérifié, vous voudrez bien en conserver une copie, puis souscrire la formule A.C.T auprès de votre Délégation Départementale APAC.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de conserver précieusement ce dossier au sein de votre Comité Départemental puis de le transférer auprès de votre Délégation Départementale APAC pour archivage. Il vous sera demandé lors de l'ouverture de chaque sinistre ou lors de contrôles dont ferait l'objet notre groupe assurance par l'Autorité de Contrôle des Mutuelles ou de ses assureurs.

.../...

Votre vigilance est de mise car toute pièce manquante, mauvais renseignement ou fausse déclaration entraînerait une déchéance de garantie en cas de réalisation d'un sinistre subi au sein de votre association affiliée. Les conséquences d'un tel événement seraient lourdes de responsabilité et risqueraient de résonner au sein même de votre échelon départemental. En effet, les dossiers corporels graves dont les montants peuvent atteindre plusieurs millions d'euros feraient l'objet de mise en cause tout azimut.

Aussi, c'est pour cette raison que nous vous conseillons de procéder à un parfait inventaire des pièces et des mesures indispensables à l'organisation de cette activité. Seul ce respect sera garant de l'organisation des manifestations de ces activités cyclistes.

Pour ce faire, vous trouverez en pièce jointe le nouveau bordereau A.C.T à faire signer par le responsable associatif attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de ce décret et qu'il vous a remis une copie de ce dossier parfaitement renseigné.

Vous pourrez également constater la faculté de souscrire avec deux forfaits d'une journée lorsque les effectifs sont différents afin d'en réduire au maximum la cotisation.

En outre, il est important de rappeler l'une des raisons de cette nouvelle formule. En effet, compte tenu de l'impossibilité de repérer avant le début de la manifestation, les non licenciés, les licenciés des autres Fédérations ou les licenciés UFOLEP non assurés APAC, il a été décidé de considérer la totalité de l'effectif de la manifestation, étant entendu que la cotisation ainsi appelée pourra être intégralement supportée par ceux n'ayant pas payé de part assurance APAC dans leur licence.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roger EVRARD



Président

Philippe MACHU



Président